



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2016

SPECIAL N ° 19 - DECEMBRE 2016

PREFECTURE

SOMMAIRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DCT-BAT

Arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-030 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017.....1

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

Arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-365 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois à compter du 1^{er} janvier 2017.....5

Secrétariat général

Direction des collectivités et du territoire
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-030 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015;

Vu l'article 35 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par fusion extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-017 du 23 novembre 2016 portant adhésion des communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013353-0003 du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013294-0003 du 22 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne-Agglo ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-029 du 28 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des communes qui seront membres de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Carcassonne Agglo approuvant un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Carcassonne Agglo ;

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis, soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité

devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en l'absence de délibération des conseils municipaux concernés à l'issue du délai de trois mois à compter de la notification de la décision du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, leurs avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT sont atteintes ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-029 en date du 28 décembre 2016, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo est retiré.

ARTICLE 2:

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo est composé de 136 sièges.

ARTICLE 3 :

La répartition des 136 sièges de conseillers communautaire entre les communes membres s'établit comme suit :

Communes	Nombre de délégués	Communes	Nombre de délégués
AIGUES VIVES	1	MONTCLAR	1
ALAIRAC	2	MONTIRAT	1
ALZONNE	2	MONTLAUR	1
ARAGON	1	MONTOLIEU	1
ARQUETTES EN VAL	1	MONZE	1
ARZENS	1	MOUSSOULENS	1
AZILLE	1	PALAJA	2
BADENS	1	PENNAUTIER	3
BAGNOLES	1	PÉPIEUX	1
BARBAIRA	1	PEYRIAC MINERVOIS	1
BERRIAC	1	PEZENS	2
BLOMAC	1	PRADELLES EN VAL	1
BOUILHONNAC	1	PREIXAN	1
CABRESPINE	1	PUICHÉRIC	1

CAPENDU	2	RAISSAC SUR LAMPY	1
CARCASSONNE	36	RIEUX EN VAL	1
CASTANS	1	RIEUX MINERVOIS	2
CAUNES MINERVOIS	2	ROUFFIAC	1
CAUNETTES EN VAL	1	ROULLENS	1
CAUX ET SAUZENS	1	RUSTIQUES	1
CAVANAC	1	SAINTE FRICHOUX	1
CAZILHAC	2	SAINTE MARTIN LE VIEIL	1
CITOU	1	SAINTE EULALIE	1
COMIGNE	1	SALLÈLES CABARDÈS	1
CONQUES SUR ORBIEL	2	SERVIÈS EN VAL	1
COUFFOULENS	1	TAURIZE	1
DOUZENS	1	TRAUSSE	1
FAJAC EN VAL	1	TRÈBES	5
FLOURE	1	VENTENAC CABARDÈS	1
FRONTIÈS D'AUDE	1	VERZEILLE	1
LA REDORTE	1	VILLALIER	1
LABASTIDE EN VAL	1	VILLAR EN VAL	1
LAURE MINERVOIS	1	VILLARZEL	1
LAVALETTE	2	VILLEDUBERT	1
LESPINASSIÈRE	1	VILLEFLOURE	1
LEUC	1	VILLEGAILHENC	2
LIMOUSIS	1	VILLEGLY	1
MALVES EN MINERVOIS	1	VILLEMUSTAUSOU	3
MARSEILLETTE	1	VILLENEUVE MINERVOIS	1
MAS DES COURS	1	VILLESÈQUELANDE	1
MAYRONNES	1	VILLETRITOLS	1
TOTAL		136	

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de l'extension du périmètre de Carcassonne Agglo.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo et les maires des communes adhérentes à la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le 30 DEC. 2016

Le préfet de l'Aude,


Jean-Marc SABATHÉ

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture

Sous-préfecture de Narbonne

Mission des collectivités et l'animation
territoriale

Affaire suivie par :
Bruno PAOLINI

Tél : 04.68.90.33.76

bruno.paolini@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2016-365
constatant le nombre et la répartition des sièges
au sein de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la décision du conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015;

Vu l'article 35 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1, version en vigueur au 11 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 modifié portant modification des statuts de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 portant détermination du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Vu l'arrêté préfectoral MCDT-BP-INTERCO-358 du 27 décembre 2016 portant détermination du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Vu la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des communes qui seront membres de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois approuvant un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

Considérant l'obligation de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire suite à l'extension de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois à deux nouvelles communes ;

Considérant la date butoir du 15 décembre 2016 laissée aux communes pour délibérer sur une nouvelle composition du conseil communautaire conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite NOTRe ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ont pu se prononcer sur un nouvel accord local de répartition des sièges au conseil communautaire.

Considérant qu'à la date de la signature du présent arrêté plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population ont délibéré favorablement et de façon concordante sur un accord local ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le CGCT sont atteintes ;

Considérant le vote favorable de la commune de Lézignan-Corbières qui est la plus peuplée de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et dont la population représente plus du quart de la population totale de la communauté de communes ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral MCDT-BP-INTERCO-358 du 27 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est retiré.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014031-0016 du 4 février 2014 (modifié) est modifié comme suit à compter du 1 janvier 2017 :

Le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois est composé de 93 délégués répartis de la façon suivante :

Communes	Nombre de Délégués	Communes	Nombre de Délégués
ALBAS	1	LEZIGNAN CORBIERES	26
ALBIERES	1	LUC SUR ORBIEU	2
ARGENS MINERVOIS	1	MASSAC	1
AURIAC	1	MONTBRUN DES CORBIERES	1
BOUISSE	2	MONTJOI	1
BOUTENAC	1	MONTSERET	1
CAMPLONG D'AUDE	1	MOUTHOMET	1
CANET D'AUDE	3	MOUX	2
CASCASTEL DES CORBIERES	1	ORNAISONS	2
CASTELNAU D'AUDE	1	PALAIRAC	1
CONILHAC CORBIERES	2	PARAZA	2
COUSTOUGE	1	QUINTILLAN	1
CRUSCADES	2	RIBAUTE	1
DAVEJEAN	1	ROUBIA	1
DERNACUEILLETTE	1	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	2
ESCALES	1	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	2
FABREZAN	2	SAINT MARTIN DES PUIITS	1
FELINES TERMENES	1	SAINT PIERRE DES CHAMPS	1
FERRALS DES CORBIERES	2	SALZA	1
Fontcouverte	1	TALAIRAN	1
HOMPS	2	TERMES	1
JONQUIERES	1	THEZAN DES CORBIERES	1
LAGRASSE	1	TOURNISSAN	1
LAIRIERE	1	TOUROUZELLE	1
LANET	1	VIGNEVIELLE	1
LAROQUE DE FA	1	VILLEROUGE TERMENES	1
SAINT-COUAT D'AUDE	1	ROQUECOURBE	1
TOTAL		93	

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet de l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

ARTICLE 4 :

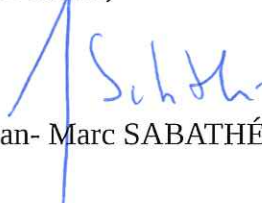
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes adhérentes à la communauté de communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois et le président de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,



Jean- Marc SABATHÉ